



Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.15/1997/17
24 février 1997

FRANÇAIS
ORIGINAL:ANGLAIS

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LA JUSTICE PÉNALE

Sixième session

Vienne, 28 avril- 9 mai 1997

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**COOPÉRATION TECHNIQUE, NOTAMMENT MOBILISATION DE
RESSOURCES, ET COORDINATION DES ACTIVITÉS**

Coopération technique et coordination des activités

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément à la résolution 1992/22 du Conseil économique et social du 30 juillet 1992 et à la résolution 5/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le présent rapport donne un aperçu des activités de coopération technique réalisées en 1996 par la Division de la prévention du crime et de la justice pénale ainsi que des services consultatifs fournis par les deux conseillers interrégionaux pour la prévention du crime et la justice pénale basés à Vienne.

Le rapport ci-après contient également une description des activités de coopération et de coordination menées avec d'autres entités des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

*E/CN.15/1997/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1-4	2
I. PRISE DE CONSCIENCE CROISSANTE DE L'IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION DU CRIME POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE	5-16	3
II. APERÇU DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE	17-57	6
A. Services consultatifs	18-28	6
B. Formation	29-32	8
C. Contribution aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies	33-39	8
D. De la formulation à l'exécution des projets	40-46	10
E. Exécution de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique	47-57	11
III. MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME DE MOBILISATION DES RESSOURCES	58-61	13
IV. COORDINATION DES ACTIVITÉS	62-91	14
A. Initiatives conjointes avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	65-71	14
B. Nouveau partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement	72-79	16
C. Collaboration avec les services du Secrétariat et d'autres organes des Nations Unies	80-84	17
D. Organisations intergouvernementales et non gouvernementales	85-91	18
V. CONCLUSIONS ET MESURES À PRENDRE PAR LA COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE	92-95	19

INTRODUCTION

1. Conformément à la résolution 1992/22 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, par laquelle le Conseil a décidé que l'assistance technique serait une question inscrite de façon permanente à l'ordre du jour de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi qu'à la résolution 5/2 de la Commission, le présent rapport donne un aperçu des activités de coopération technique réalisées et des services consultatifs fournis entre le 1er janvier et le 31 décembre 1996 par la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, par les deux conseillers interrégionaux pour la prévention du crime et la justice

pénale basés à Vienne et par le conseiller régional pour la prévention du crime et la justice pénale en poste à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)*.

2. Les activités d'assistance technique menées à bien par les instituts qui font partie du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale font l'objet d'un rapport distinct du Secrétaire général (E/CN.15/1997/18).

3. L'on trouvera également dans le présent rapport des informations sur la coordination des activités et la coopération entre le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres entités des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales, questions étroitement liées à la fourniture de services d'assistance technique et de services consultatifs.

4. L'attention de la Commission est également appelée sur les documents de travail du Groupe consultatif officieux sur la mobilisation des ressources et sur le répertoire de projets de coopération technique qui lui seront communiqués.

I. PRISE DE CONSCIENCE CROISSANTE DE L'IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION DU CRIME POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

5. Comme indiqué dans les précédents rapports à ce sujet qui ont été présentés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/1994/6, E/CN.15/1995/6 et E/CN.15/1996/8) ainsi que dans les derniers rapports soumis à l'Assemblée générale (A/50/432 et A/51/327), la justice constitue le fondement sur lequel reposent la société civile, une bonne gouvernance et la démocratie, et elle constitue une condition essentielle de la stabilité sociale, de la sécurité, de la paix et d'un développement durable à long terme.

6. Au cours du débat qui a eu lieu au sujet de l'assistance technique lors de la dernière session de la Commission, plusieurs orateurs ont mis en relief la nécessité de considérer l'assistance technique en matière de prévention du crime et de justice pénale comme un élément faisant partie intégrante du processus de développement. Il a été relevé en outre que les pays en développement et les pays en transition n'avaient pas de ressources suffisantes pour faire face à eux seuls aux problèmes posés par la prévention du crime et la justice pénale. Une assistance d'autres pays a donc été considérée comme revêtant une importance capitale. Plusieurs délégations ont souligné que la fourniture d'une assistance technique ne devait pas être considérée comme un geste humanitaire mais plutôt comme une manifestation de solidarité internationale dont bénéficiait la communauté internationale toute entière¹.

7. Dans sa résolution 5/2, la Commission s'est dite consciente que la prévention et la justice pénale avaient une incidence directe sur le développement durable, la stabilité, la sécurité, l'amélioration de la qualité de la vie, la démocratie et les droits de l'homme. Elle a réaffirmé le haut degré de priorité accordé à la coopération technique et aux services consultatifs comme moyens permettant au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité tant nationale que transnationale et d'aider les Etats membres à réaliser les objectifs de prévention du crime et à renforcer la lutte contre la criminalité. Enfin, elle a invité les pays en développement et les pays en transition à inclure dans les demandes d'assistance qu'ils adressent au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) des projets et/ou éléments sur la prévention du crime et la justice pénale en vue d'améliorer les capacités institutionnelles et les compétences professionnelles nationales dans ce domaine.

*Pour de plus amples informations sur les activités d'assistance technique et les services consultatifs du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, voir également le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 50/145 et 50/146 de l'Assemblée générale (A/51/327).

8. Dans sa résolution 51/63 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale a réaffirmé le rang de priorité élevé accordé à la coopération technique et aux services consultatifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et a souligné la nécessité de continuer à améliorer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies en la matière, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, afin de répondre, sur demande, aux besoins des Etats membres dans le domaine considéré. En outre, elle a pris note avec satisfaction de la contribution que le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale avait apportée aux missions de la paix et aux missions spéciales des Nations Unies, ainsi que de sa participation au suivi de ses missions. Enfin, elle a encouragé le Secrétaire général à recommander, pour contribuer à mieux assurer la primauté du droit, d'inclure dans les activités menées au titre des opérations de maintien de la paix la restauration et la réforme des systèmes de justice pénale.

9. L'importance que revêt une bonne gouvernance, y compris le respect de la primauté du droit, s'agissant de garantir un développement durable est généralement reconnue et est reflétée dans les documents directifs des autres entités des Nations Unies et organisations internationales intéressées.

10. La décision de consacrer la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la question de l'administration publique et du développement est un témoignage de l'importance du lien qui existe entre une administration publique efficace et un développement durable.

11. Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat a fourni un appui et des services consultatifs en matière d'administration publique et un financement aux pays ayant demandé une telle assistance. Il s'est employé à promouvoir la réalisation d'études et de projets visant à combattre la corruption dans les pays en développement et les pays en transition.

12. Ces dernières années, le PNUD a, dans ses politiques, mis spécialement l'accent sur le renforcement des capacités en vue d'assurer une gestion efficace des affaires publiques et une bonne gouvernance, en tant que moyens prioritaires d'appuyer la réalisation des objectifs que sont l'élimination de la pauvreté, l'amélioration de l'environnement, l'égalité entre hommes et femmes et la création de moyens de subsistance durables. En 1988, la Division du renforcement de la gestion et des institutions publiques a été créée pour appuyer les efforts déployés par le PNUD afin de renforcer les capacités nationales de gestion du développement et de gouvernance. Particulièrement importants, dans le contexte des activités menées à bien par le PNUD pour promouvoir et appuyer une bonne gouvernance, sont les travaux réalisés par le Bureau régional pour l'Europe et la Communauté des Etats indépendants (CEI) pour mettre en oeuvre un programme régional d'appui à la consolidation de la démocratie, de la gouvernance et de la participation. Ce programme, lancé en 1994, comporte des activités de portée régionale ainsi que des activités concernant des pays spécifiques et des initiatives consistant par exemple à fixer des normes de déontologie professionnelle et à appuyer le rôle normatif des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Les projets réalisés dans le cadre de ce programme mettent spécialement l'accent sur : a) le développement des systèmes démocratiques, principalement au moyen de la création d'institutions comme des médiateurs ou des organismes de protection des droits de l'homme, le renforcement de l'indépendance de la magistrature et la fourniture d'avis en matière législative; b) une bonne gouvernance, y compris en ce qui concerne la gestion et le développement, la réforme de la fonction publique et la décentralisation; et c) une large participation des citoyens aux affaires de l'Etat. Dans la mise en oeuvre de ce programme, le Bureau régional suit une stratégie concertée et coopère et coordonne ses activités avec plusieurs entités du système des Nations Unies, y compris la Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat.

13. Dans le document intitulé *l'Afrique sub-saharienne - de la crise à une expansion durable*, publié à la fin des années 80, la Banque mondiale a fait observer que l'absence de cadres juridiques fiables était souvent au nombre des obstacles qui empêchaient de créer un environnement propice au développement. L'équipe spéciale de la Banque mondiale a créé au début des années 90 pour examiner les aspects opérationnels des questions liées à la gouvernance est parvenue à la conclusion qu'une bonne gouvernance était indispensable si l'on voulait créer et entretenir un environnement de nature à encourager un développement dynamique et

équitable. Elle a fait observer que les éléments ci-après constituaient des aspects essentiels de la gouvernance : a) gestion du secteur public; b) obligation réditionnelle, c'est-à-dire lutte contre la corruption, le détournement de ressources et une utilisation peu efficace des ressources; c) existence d'un cadre juridique, c'est-à-dire le respect de la primauté du droit; et d) information et transparence. Dans le cadre des efforts déployés pour promouvoir une bonne gouvernance, la Banque mondiale a attaché une attention considérable aux activités relatives à la réforme des systèmes judiciaires. Par l'entremise du Fonds pour le développement institutionnel, par exemple, la Banque mondiale a accordé à l'Argentine une subvention destinée à financer une étude d'ensemble du système judiciaire portant plus particulièrement sur le fonctionnement des tribunaux. En 1992, la Banque a approuvé un projet - le premier prêt consacré exclusivement à la réforme du système judiciaire - visant à aider le Venezuela à réduire le coût, pour les particuliers et pour la société, de l'administration de la justice et à créer un climat plus propice au développement du secteur privé. Dans le contexte des crédits à l'ajustement du secteur financier, la Banque a financé des activités visant à renforcer l'indépendance de la magistrature au Bangladesh grâce à la création de tribunaux de commerce spéciaux devant lesquels les institutions financières pourraient introduire des actions contre les emprunteurs défaillants et obtenir ainsi une décision sur le statut des prêts. En République-Unie de Tanzanie, la Banque mondiale a accordé des subventions tendant à renforcer les services du Ministère de la justice et de la commission de réforme des lois, tandis qu'au Mozambique, elle a financé des programmes de formation des magistrats et du personnel judiciaire. En outre, ces dernières années, la Banque mondiale a financé un nombre croissant de projets visant à promouvoir la réforme du système judiciaire et des lois dans plusieurs pays comme la Bolivie, l'Equateur, le Kirghizistan, la Pologne et la République de Moldova².

14. La Banque mondiale a été représentée pour la première fois à la cinquième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

15. La déclaration de politique générale approuvée par les Ministres de la coopération pour le développement et directeurs des organismes d'aide des pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pendant la réunion des 3 et 4 mai 1995, que le Conseil de l'OCDE a fait sien au niveau ministériel le 24 mai 1995, intitulée "Partenariat pour le développement dans le nouveau contexte mondial", fait observer ce qui suit³ :

"Pour généraliser et soutenir le progrès, il faudra désormais mettre en place des capacités solides pour parvenir à une bonne gouvernance, réduire la pauvreté et protéger l'environnement. Les conflits civils, le terrorisme, les pressions démographiques et les migrations, les épidémies, la dégradation de l'environnement, la criminalité internationale et la corruption sont autant d'éléments qui entravent les efforts déployés par les pays en développement et qui nous préoccupent tous... L'expérience a montré que, pour assurer un développement durable et une coopération efficace, il faut intégrer plusieurs éléments clés dont ... une bonne gouvernance et une gestion rationnelle des affaires publiques, un système démocratique d'obligations réditionnelles, la protection des droits de l'homme et la primauté du droit."

16. Dans son rapport de 1995⁴, le Comité d'aide au développement a lui aussi souligné que l'expérience avait montré que le développement social, une bonne gouvernance, l'obligation réditionnelle, la protection des droits de l'homme et la primauté du droit sont des éléments clés qui doivent être intégrés, pays par pays et régions par régions à des stratégies efficaces de développement. Dans son document intitulé *Shaping the 21st Century: the Contribution of Development Cooperation*⁵, le renforcement des capacités visant à assurer une administration efficace, démocratique et responsable des affaires publiques, la protection des droits de l'homme et le respect de la primauté du droit apparaissent comme des facteurs qualitatifs essentiels si l'on veut promouvoir le bien-être économique, le développement social, un progrès rationnel et la remise en état de l'environnement. Le Comité a également mis en relief l'importance de la coopération entre le système des Nations Unies, les institutions financières internationales, l'OCDE et les autres instances mondiales et régionales⁵.

II. APERÇU DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE

17. Suivant en cela une tendance qui est apparue il y a quelques années déjà, le nombre d'activités d'assistance technique entreprises par la Division de la prévention du crime et de la justice pénale n'a cessé d'augmenter. Ces activités revêtent principalement la forme de missions d'évaluation des besoins et d'établissement des faits, de services de formation, d'élaboration de programmes d'études et de matériels pédagogiques, de réunions d'experts, de séminaires et d'ateliers, de services d'experts et de services consultatifs sur des questions techniques, juridiques et administratives, ainsi que d'échanges et de diffusion d'informations. Un aspect notable a cependant été l'augmentation considérable du nombre de propositions de projets pour lesquelles une assistance technique est demandée.

A. Services consultatifs

18. Pendant la période qui s'est écoulée de janvier à décembre 1996, les deux conseillers interrégionaux pour la prévention du crime et la justice pénale basés à Vienne ont réalisé plusieurs missions d'évaluation des besoins à la demande de pays en développement, de pays en transition ou d'autres pays venant de traverser une période de conflits. Ces missions ont porté sur des questions extrêmement diverses, de la lutte contre la corruption à la réforme des services pénitentiaires.

19. Un des conseillers interrégionaux s'est rendu en Albanie, dans l'Ex-République yougoslave de Macédoine et au Kazakhstan. En Albanie, il a participé à la première table ronde des donateurs organisée par le Ministère de la justice pour mobiliser un appui en faveur de deux projets présentés par la Division⁶. En décembre, il s'est à nouveau rendu en Albanie pour arrêter la version définitive d'un descriptif de projet d'élaboration d'un plan directeur pour le système de justice pénale du pays. La mission en Kazakhstan visait à étudier la réforme du système pénitentiaire dans le pays et à notifier les mesures à adopter pour mobiliser un appui de la communauté internationale en faveur des efforts déployés par le gouvernement pour améliorer la situation des établissements pénitentiaires. Enfin, la mission dans l'Ex-République yougoslave de Macédoine a eu pour but de participer à une mission de programmation organisée conjointement par la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) ainsi que de donner des avis concernant la lutte contre la corruption et la criminalité organisée.

20. En Roumanie, le conseiller interrégional a été prié d'identifier les domaines dans lesquels la Division de la prévention du crime et de la justice pénale pourrait apporter une assistance pour renforcer la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. A la suite de cette mission, réalisée conjointement avec le PNUCID, la Division a élaboré une proposition de projet tendant à renforcer les moyens dont dispose le système roumain de justice pénale pour prévenir et combattre la corruption et la criminalité organisée (voir également le paragraphe 51 ci-dessous).

21. Une délégation de l'Institut de sécurité publique du Ministère chinois de la sécurité publique a rendu visite à la Division de la prévention du crime et de la justice pénale en 1996. A la suite des contacts pris à cette occasion, un conseiller interrégional, en août, s'est entretenu à Beijing avec des représentants du Ministère de la sécurité publique pour étudier les domaines dans lesquels une coopération pourrait être instaurée avec le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

22. Un conseiller interrégional s'est rendu en Angola, au Gabon, au Sénégal et au Togo. La mission en Angola visait à mener à bien une évaluation préliminaire du système de justice pénale du pays (voir également les paragraphes 36 et 37). Au Gabon, le conseiller interrégional a discuté de la suite qui pourrait être donnée à la demande du gouvernement tendant à organiser un séminaire de formation pour le personnel des établissements pénitentiaires pour délinquants juvéniles. La mission au Sénégal a eu pour but de prendre des contacts avec le gouvernement en vue d'organiser éventuellement dans le pays un séminaire régional sur la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, dans le prolongement de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée tenue à Naples du 21 au 23 novembre 1994, ainsi que de

discuter de l'élaboration de deux propositions de projet concernant respectivement la prévention du crime à Dakar et la formation du personnel pénitentiaire. Au Togo, le conseiller interrégional a évalué les besoins nationaux en matière de lutte contre la criminalité organisée et la corruption.

23. Une mission polyvalente a été organisée en Afrique du Sud en mars comme suite aux discussions menées lors de l'Atelier juridique sous-régional pour l'Afrique australe qui s'était tenue à Prétoria sous l'égide du PNUCID du 14 au 18 novembre 1994, du Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants tenu au Caire du 29 avril au 10 mai 1995 et pendant la quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Cette mission, qui répondait également aux demandes d'assistance présentées par le Gouvernement sud-africain, a porté plus principalement sur la justice pour mineurs, la réforme des forces de police et l'amélioration du système de services pénitentiaires. Elle a été suivie d'une autre mission, en juin, à laquelle se sont joints deux consultants, l'un des Etats-Unis d'Amérique et l'autre de l'Italie, ainsi que d'une troisième mission en novembre (voir également le paragraphe 76).

24. Un conseiller interrégional s'est également rendu en Gambie, en Guinée et au Sénégal. La mission en Gambie avait pour but de consulter le bureau local du PNUD sur l'opportunité d'organiser dans le pays un projet de lutte contre la corruption. En Guinée, le conseiller interrégional a fourni des services consultatifs afin de remettre sur pied le système de justice pénale. Au Sénégal, la visite a porté principalement sur la préparation d'une réunion ministérielle régionale sur la lutte contre la criminalité organisée et la corruption.

25. Par ailleurs, un conseiller régional s'est rendu en Argentine et au Brésil. Dans le premier de ces pays, il a fourni des services consultatifs sur la lutte contre la criminalité organisée et sur les services pénitentiaires tandis qu'au Brésil, il a aidé à arrêter une proposition de projet tendant à améliorer les services pénitentiaires, et il a fait un exposé devant le Congrès de l'Association des procureurs de l'Etat du Rio Grande do Sul.

26. Comme en 1995, les deux conseillers interrégionaux ont été appelés à participer à plusieurs réunions de groupes d'experts, conférences internationales et réunions avec des pays donateurs. L'on trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/1997/14).

27. Le conseiller régional pour la prévention du crime et la justice pénale en Asie et dans le Pacifique, dont le poste est financé par le Gouvernement japonais et qui est rattaché à la Division du développement social de la CESAP, a réalisé plusieurs missions en 1996. A la demande du Département néo-zélandais des services pénitentiaires, il s'est rendu dans ce pays où il a participé à la seizième Conférence des administrateurs de services pénitentiaires d'Asie et du Pacifique et a fourni des services consultatifs concernant l'application de l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus⁷ dans les pays et territoires de la région de l'Asie et du Pacifique. Le conseiller régional a également noué des liens de collaboration avec différents organismes régionaux et nationaux de coopération et a fourni des services consultatifs à ces organismes, notamment l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, la Fondation asiatique pour la prévention du crime, l'Agence japonaise pour la coopération internationale, le Ministère de la justice du Japon et les Ministères de l'intérieur et de la justice, les services du procureur général et le Conseil pour la lutte contre les stupéfiants de la Thaïlande.

28. Indépendamment des services consultatifs qu'il a fournis aux pays qui en ont fait la demande, le conseiller interrégional a apporté un appui technique pour la mise en oeuvre d'un projet régional de prévention communautaire de la délinquance juvénile entrepris par la CESAP avec la collaboration de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient et la Fondation asiatique pour la prévention du crime. Dans le cadre de ce projet, il a participé à un cours régional de formation qui s'est tenu à Bangkok du 7 au 18 octobre 1996 et auquel ont assisté des participants du Bangladesh, de l'Indonésie, du Myanmar, de la Thaïlande et du Viet-Nam.

B. Formation

29. Conformément à un certain nombre de résolutions dans lesquelles le Conseil économique et social et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont mis en relief l'importance de la formation en tant que moyen de satisfaire les besoins des Etats Membres, et en particulier des pays en développement et des pays en transition, la Division de la prévention du crime et de la justice pénale a organisé plusieurs activités de formation concernant différents aspects de la prévention du crime et de la justice pénale.

30. En mars, la Division a organisé quatre séminaires de formation au Burkina Faso grâce à un financement fourni par le Gouvernement français : deux d'entre eux ont été consacrés plus particulièrement à la formation des magistrats, des services du parquet, de la police et du personnel des services pénitentiaires dans le domaine de la justice pour mineurs, et les deux autres ont porté sur les règles et normes des Nations Unies concernant les services pénitentiaires. Cinq pays d'Asie centrale, à savoir le Kazakstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, ayant manifesté une préoccupation croissante devant les effets de la criminalité transnationale organisée et du trafic des drogues, et afin de mettre ces pays mieux à même d'y faire face, la Division, en coopération avec le PNUCID et le Bureau pour le renforcement des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a organisé à Bishkek du 10 au 12 juin 1996 un séminaire conjoint sur le thème "Drogue et la criminalité : des défis nouveaux". Le séminaire a rassemblé des responsables de la formulation et de l'application des politiques dans ce domaine et des représentants des services des forces de l'ordre de ces cinq pays d'Asie centrale. Le séminaire avait pour objectif de permettre un échange de vues et de données d'expérience sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et du trafic illicite de drogues et sur d'autres questions connexes ainsi que de renforcer la coopération internationale aux échelons bilatéral, régional et multilatéral.

31. Du 9 au 13 septembre 1996, en coopération avec la République de Corée, la Division a organisé à Séoul un cours interrégional de formation sur le thème "Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice : échange d'information avec les pays en développement". Le cours a permis à des cadres de niveaux supérieur et moyen des services de justice pénale de vingt Etats Membres de se familiariser avec les techniques d'information. Son objet était de mettre les participants mieux à même d'informatiser l'administration du système de justice pénale et de renforcer les moyens de collecte, de traitement et de diffusion d'information sur la justice pénale et la prévention du crime, notamment au moyen du Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice et du Système interactif d'information sur le crime et la justice.

32. Sur la base des conclusions auxquelles est parvenue une mission qui s'était rendue au Kirghizistan pour y évaluer les besoins en matière de prévention et de réduction de la criminalité, la Division, en coopération avec le PNUD, a organisé à Bishkek du 11 au 15 novembre 1993 un séminaire de formation de cinq jours qui a rassemblé les formateurs des services pénitentiaires de cinq pays d'Asie centrale. Cet atelier, financé par le Fonds pour le transfert de la compétence technique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et auquel ont assisté cinq hauts fonctionnaires de chaque pays responsable des programmes de formation dans les services pénitentiaires, portait principalement sur : a) l'amélioration des techniques pédagogiques grâce à l'utilisation d'une version adaptée du Manuel de formation de base du personnel des services pénitentiaires élaboré par le Conseil international scientifique et professionnel; b) l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus⁷ et des autres normes de base internationalement reconnues; et c) la diffusion de données d'expérience et d'information sur les nouvelles techniques de gestion des services pénitentiaires.

C. Contribution aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

33. La Division de la prévention du crime et de la justice pénale a fourni des services et une assistance dans le cadre des opérations de maintien et de rétablissement de la paix des Nations Unies⁸. En février 1996, à la demande du chef de l'Unité d'appui de la police civile des Forces de paix des Nations Unies (FPNU), la

Division a envoyé une mission en Croatie et en Bosnie-Herzégovine pour aider à identifier les besoins d'information de la police civile et de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNU), des Forces provisoires de police de l'ATNU et de l'équipe internationale de police en Bosnie-Herzégovine. La mission a également identifié les domaines dans lesquels la Division pourrait fournir une assistance dans cette région. Simultanément, la Division a consulté les autorités compétentes de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine pour s'enquérir de leurs besoins de services consultatifs en matière de prévention du crime et de justice pénale. En avril, à la demande du Département des opérations de maintien de la paix, la Division s'est associée aux travaux de l'équipe internationale de police en participant à une équipe d'évaluation des besoins de formation en Bosnie-Herzégovine constituée par la police autrichienne et en fournissant un appui à sa mission sur le terrain ainsi qu'à la préparation de ses recommandations en vue de renforcer les systèmes de justice pénale - et en particulier les éléments chargés de l'application des lois - en Bosnie-Herzégovine.

34. En juin, la Division a participé avec le PNUCID à une mission d'évaluation des besoins et de programmation en Bosnie-Herzégovine. La mission a rassemblé des informations sur les cadres juridiques et institutionnels existants et sur les activités en cours en matière de trafic illicite de drogues, de toxicomanie et de justice pénale, y compris la police. Sur la base des conclusions auxquelles est parvenue cette mission, il a été préparé cinq propositions de projet qui ont été présentées par le PNUCID à la Conférence internationale sur l'application des lois en Bosnie-Herzégovine qui s'est tenue à Dublin le 28 septembre 1996. Un de ces projets doit être réalisé conjointement par le PNUCID et la Division.

35. Par ailleurs, dans le cadre des activités de rétablissement de la paix après les conflits, la Division, en coopération avec le Groupe d'appui pour la reconstruction et le développement du Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat, a élaboré des propositions de projet visant à renforcer l'administration de la justice en Bosnie-Herzégovine, aussi bien par la Fédération que dans la Republika Srpska (voir également les paragraphes 45 et 46 ci-dessous).

36. Comme indiqué ci-dessus, un conseiller interrégional a effectué une mission en Angola en mars 1996. Cette mission avait pour but d'évaluer les besoins du pays en matière de justice pénale, en particulier dans les domaines de la prévention du crime, de la réforme du droit pénal (notamment en vue de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption) et la formation du personnel des services de justice, y compris la police et le personnel des services pénitentiaires. A la suite de cette mission, la Division a préparé un projet qui tend à renforcer la capacité du système de justice pénale angolais à prévenir et combattre la corruption et la criminalité organisée. Le projet accorde une priorité élevée à l'amélioration de l'efficacité de la législation angolaise afin de faciliter la lutte contre ces activités au moyen de mesures nouvelles et plus énergiques. En outre, le projet prévoit un certain nombre de mesures concrètes tendant par exemple à créer une commission nationale sur la lutte contre la corruption et à constituer une base de données dans ce domaine. Le projet a été présenté à des donateurs potentiels ainsi qu'au PNUD et au Département des services d'appui et de gestion pour le développement, et les consultations se poursuivent concernant le financement et l'exécution du projet.

37. En outre, la Division a fourni à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) divers matériels didactiques comme le *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale*, en anglais et en portugais, et la version en portugais, élaborée grâce à un financement du Gouvernement portugais, des *Règles pénales établies par l'Organisation des Nations Unies à l'intention des forces de police chargées du maintien de la paix*.

38. La Division a également contribué à l'organisation d'un certain nombre de conférences et de cours de formation, notamment la Conférence sur la préparation du personnel civil des opérations de maintien de la paix des Nations Unies organisée par le Centre autrichien d'études pour la paix et le règlement des conflits, et la Table ronde internationale sur les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, convoquée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), tenues l'une et l'autre en Autriche, un cours de formation du personnel civil des opérations de maintien de la paix, des opérations humanitaires et des missions de

surveillance des élections tenues à l'université de Pise (Italie) et un cours de formation organisé par le Centre officiel d'études pour la paix et le règlement des conflits à l'intention de représentants d'organisations non gouvernementales d'Etats membres de la CEI.

39. A l'heure actuelle, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), le Centre international pour la réforme du droit pénal et de la politique de justice criminelle et la Division coopèrent à la réalisation d'une étude sur le rôle, la préparation et l'action des services de police civile dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En novembre 1996, des représentants de ces trois entités se sont réunis à New York pour réviser l'avant-projet de cette étude. A cette occasion, des discussions ont également été entamées avec le Département des opérations de maintien de la paix.

D. De la formulation à l'exécution des projets

40. L'un des aspects les plus significatifs du Programme à signaler récemment a été l'augmentation considérable du nombre de propositions de projets élaborées. Les pays en développement, les pays en transition et les pays venant à peine de sortir d'un conflit ont besoin d'une assistance technique extrêmement diverse pour renforcer ou réformer leurs systèmes de prévention du crime et de justice pénale. Faute de fonds, les organismes gouvernementaux responsables de la prévention du crime et de la justice pénale ne disposent souvent que d'un personnel insuffisant et n'ont pas de programmes de formation et de matériel modernes. En outre, il n'existe guère de possibilités d'échanger des données d'expérience en accueillant des experts d'autres pays ou en se rendant à l'étranger pour étudier les mesures adoptées ailleurs.

41. En 1996, la Division a élaboré de nouvelles propositions de projets dont 20 ont été incluses dans la réserve de projets de coopération technique. Il s'agit notamment de projets régionaux et nationaux à entreprendre dans différents domaines comme le renforcement des institutions, la réforme du droit pénal, la police, les services pénitentiaires et la justice pour mineurs et les mesures visant à lutter contre la corruption, le trafic de drogues et le blanchiment d'argent.

42. Dans la plupart des cas, les propositions de projet sont rédigées sur la base des conclusions d'une mission d'évaluation des besoins. En coopération très étroite avec le gouvernement, la mission s'efforce habituellement d'évaluer les besoins du pays et les capacités qu'ont les différents éléments de l'administration de les satisfaire. Cette mission fait alors le bilan de l'assistance bilatérale et multilatérale que les donateurs internationaux fournissent déjà au gouvernement et la mission établit un rapport, sur la base duquel les discussions se poursuivent avec le gouvernement, le bureau local du PNUD, le bureau local du PNUCID lorsqu'il y a lieu et les donateurs internationaux. Sur la base de ce rapport, il est établi une première version d'un descriptif de projet à examiner avec les parties pouvant être intéressées. Le descriptif de projet contient une description détaillée des objectifs et des résultats escomptés du projet, des ressources nécessaires pour les réaliser, des activités à entreprendre et de la répartition des responsabilités à cet égard, des risques à prévoir et du plan d'exécution.

43. La préparation de la plupart de ces propositions de projet a exigé une coopération et a par conséquent resserré la collaboration entre le Programme pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres organismes des Nations Unies. Aussi bien lors de l'évaluation des besoins que de l'élaboration des propositions de projets et de l'exécution des activités, le Programme a, sur sa demande, reçu une assistance, des ressources et des services d'experts du PNUCID, du PNUD et/ou du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, en particulier.

44. Bien que la nature et la portée de chaque proposition de projet soient déterminées par les demandes d'assistance qui ont été reçues et par l'ampleur des besoins évalués, la Division, en particulier dans le cas des pays qui sortent d'un conflit social ou militaire, essaie d'appliquer une approche intégrée. Cela signifie qu'il faut préparer des propositions de projet englobant les différents secteurs liés à la prévention du crime et à la justice pénale afin de ne pas créer un déséquilibre qui, à long terme, pourrait sérieusement entraver les efforts

entrepris ou, au pire, contribuer à une reprise des hostilités. Une telle approche a été particulièrement importante en Afrique du Sud, en Bosnie-Herzégovine et en Sierra Leone.

45. Les propositions élaborées par la Division ont fait l'objet d'une large diffusion en vue de mobiliser un financement des pays donateurs, à la fois directement et à l'occasion des réunions du Groupe consultatif officieux sur la mobilisation des ressources. (Voir le rapport sur les activités entreprises et les résultats obtenus par le Groupe consultatif officieux sur la mobilisation des ressources établies par son président (E/CN.15/1997/CRP.1).) Entre autres, le projet tendant à organiser un séminaire sous-régional de formation des formateurs des services pénitentiaires de cinq pays d'Asie centrale (voir le paragraphe 32 ci-dessus) et deux projets en Bosnie-Herzégovine ont été financés et exécutés. Ces deux derniers projets ont été élaborés conjointement avec le Groupe d'appui à la reconstruction et au développement du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, conformément au mémorandum d'accord relatif à la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale signé entre la Division et le Ministère de la justice de la Bosnie-Herzégovine. Ces projets visent à consolider les nouvelles structures de l'administration de la justice des deux entités qui constituent la Bosnie-Herzégovine - la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska - en appuyant les réformes du droit pénal en cours et en fournissant des services consultatifs sur la justice pour mineurs, les programmes de suivi des délinquants libérés, la corruption, l'entraide judiciaire et l'informatisation des tribunaux de deux cantons sélectionnés de la Fédération et de plusieurs tribunaux de la Republika Srpska. Ces deux projets prévoient également une formation des juges et des magistrats du parquet ainsi que du personnel des services pénitentiaires.

46. Le projet réalisé dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine est financé par le PNUD, tandis que c'est le Gouvernement japonais qui a fourni les ressources nécessaires à l'exécution du projet en Republika Srpska. La mise en oeuvre de ces deux projets a commencé en octobre et décembre 1996 respectivement.

E. Exécution de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique

47. Les activités de coopération technique et autres activités de la Division ont contribué directement à la mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/60 du 12 décembre 1996.

48. Le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les Etats Membres pour appeler leur attention sur l'adoption de cette Déclaration. En réponse à cette note, trois Etats Membres (Autriche, Japon et Philippines) ont communiqué des informations sur la mise en oeuvre de la Déclaration. L'Autriche a mis en relief les efforts qu'elle déployait pour combattre la criminalité organisée, et spécialement le trafic illicite de drogues, au moyen des amendements apportés au Code pénal en 1993. Elle a également mentionné l'amendement, en 1996, de la Loi pénale, qui entrera en vigueur le 1er mars 1997. Les nouvelles mesures législatives font une large place aux mécanismes visant à lutter le blanchiment d'argent, ainsi que la répression de la fabrication et de la diffusion d'armes de destruction massive, du trafic illicite de matières nucléaires ou de substances radioactives et du trafic clandestin de migrants. En outre, la législation autrichienne comprend des dispositions prévoyant la saisie du produit d'activités illicites. Le Japon a déclaré qu'il étudiait actuellement différentes mesures législatives qui pourraient être adoptées pour combattre plus efficacement la criminalité organisée et pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'application des lois.

49. La Division s'est efforcée de moduler ses activités de coopération technique en vue de fournir aux Etats Membres qui en font la demande des services de nature à renforcer leur capacité de mettre en oeuvre la Déclaration. Comme indiqué au paragraphe 30 ci-dessus, la Division, en coopération avec le PNUCID et l'OSCE, a organisé un séminaire de formation à l'intention de cinq pays d'Asie centrale afin de renforcer les moyens dont ils disposent pour prévenir et combattre la criminalité organisée et le trafic illicite de drogues et pour pouvoir évaluer les besoins de coopération technique de ces pays dans les domaines en question. En outre, la Division a entretenu les contacts pris et resserré ses rapports de coopération avec les organisations intergouvernementales actives dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la criminalité

transnationale organisée (voir également les paragraphes 87 et 88).

50. Compte tenu de la nécessité de promouvoir l'adoption de mesures nationales efficaces pour combattre les formes sérieuses de criminalité transnationale, la Division a, comme indiqué ci-dessus, organisé des missions d'évaluation des besoins en Angola, dans l'Ex-République yougoslave de Macédoine, au Kirghizistan et en Roumanie. A la suite de ces missions, il a été élaboré quatre propositions de projet qui sont soit en attente de financement, soit aux premiers stades d'exécution. Le premier projet vise à renforcer les capacités institutionnelles dont dispose l'Angola pour prévenir et combattre les activités des criminels organisés et la corruption. A la demande du Gouvernement kirghize, la Division a coopéré étroitement avec le PNUD pour élaborer un projet qui prévoit la fourniture au gouvernement de services consultatifs et de services de formation en vue de la création au sein du Ministère de l'intérieur d'un département spécial chargé de la prévention et de la lutte contre la criminalité organisée. Le financement nécessaire à ce projet a été fourni par le PNUD, le Gouvernement danois et le Gouvernement kirghize, sur la base d'une participation aux coûts. Le projet en est actuellement à ses premiers stades.

51. Le projet qui doit être réalisé en Roumanie tend à mettre le pays mieux à même de prévenir et combattre la criminalité organisée et les activités connexes ainsi que la corruption. Une assistance sera fournie pour la rédaction de nouvelles lois et l'introduction de nouvelles techniques d'application des lois, notamment au moyen de la création d'une commission nationale pour la lutte contre la corruption qui sera chargée de coordonner les politiques nationales dans ce domaine. Il est prévu un programme de formation ainsi que des activités tendant à renforcer les capacités nationales en matière d'échanges d'information et de données d'expérience. En outre, une assistance technique sera fournie pour la constitution d'une base de données centrale qui contiendra des informations sur les activités des criminels organisés.

52. Le projet qui doit être réalisé dans l'Ex-République yougoslave de Macédoine a pour but de fournir des services consultatifs et des services de formation pour aider le gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour lutter contre la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment d'argent. Une assistance sera fournie pour l'élaboration de lois contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et la corruption, et une formation sera organisée pour aider la police à prévenir ces formes d'activités criminelles et les réprimer. En outre, il est prévu d'introduire des techniques de participation communautaire ou services de police.

53. Suite à une demande du Gouvernement ukrainien, la Division a élaboré un projet visant à permettre au système de justice pénale du pays de réagir efficacement contre la criminalité organisée. En fournissant une assistance pour l'élaboration de nouvelles lois et l'introduction de nouvelles techniques d'application des lois, en organisant une formation à l'intention des officiers supérieurs des forces locales de sécurité et en fournissant une assistance technique pour aider les organismes chargés de l'application des lois à mettre en place une banque centrale de données, la Division contribuera à renforcer les institutions et les capacités de prévention et de répression de la criminalité organisée.

54. Dans le domaine du développement des mécanismes de coopération internationale en matière pénale, et en particulier de l'extradition, la Division, conformément à la résolution 1995/27 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1995, a organisé à Syracuse (Italie) du 10 au 13 décembre 1996 une réunion intergouvernementale d'experts sur l'extradition. Cette réunion avait pour but d'examiner des propositions concrètes en vue de continuer à développer les procédures d'extradition et d'élaborer des lois-types à ce sujet. A la suite de ce séminaire, une réunion d'organisations et d'instituts intergouvernementaux se tiendra en 1997 pour développer la formation et renforcer la coopération technique en général et améliorer ainsi l'efficacité des mécanismes d'extradition. En outre, une série de cours de formation doit également avoir lieu en 1997. (Pour plus amples détails, voir le rapport de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts sur l'extradition qui s'est tenue à Syracuse (Italie) du 10 au 13 décembre 1996 (E/CN.15/1997/6).)

55. S'agissant de la coopération internationale en matière pénale, il a été élaboré un projet tendant à promouvoir la mise en oeuvre de la Convention d'entraide en matière pénale conclue sous les auspices de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui est en attente de financement. Ce

projet tend à permettre aux Etats membres de la CEDEAO d'appliquer la Convention, signée en 1994, de familiariser un grand nombre de spécialistes de l'application des lois avec ses dispositions, et d'organiser une coopération entre Etats en matière judiciaire.

56. Vu l'importance que revêt la Déclaration sur le crime et la sécurité publique, la Division a l'intention de continuer à préparer des activités opérationnelles dans les domaines visés. Cela est d'autant plus justifié que la Division reçoit des Etats Membres de plus en plus de demandes d'assistance pour mettre en oeuvre des réformes ou des mesures dans les très nombreux secteurs visés par la Déclaration. Outre les activités décrites dans les autres rapports du Secrétaire général dont la Commission est actuellement saisie au titre des points correspondant à l'ordre du jour, la Division pourrait élaborer des matériels didactiques et des programmes de formation afin de renforcer les services maritimes et côtiers de contrôle des frontières pour les aider à prévenir et à détecter les différents types de trafic illicite. En ce qui concerne en particulier les mesures à prendre pour combattre le trafic clandestin de migrants illégaux, la Division pourrait élaborer un répertoire des moyens dont disposent les Etats membres pour prévenir et réprimer le trafic clandestin de migrants, qui pourrait contenir des informations utiles sur les dispositions législatives nationales applicables ainsi qu'une description des programmes de formation et des mécanismes mis sur pied par les Etats pour combattre le trafic clandestin de migrants. Enfin, conformément à la résolution 49/60 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1994, intitulée "Mesures visant à éliminer le terrorisme international", la Division pourrait élaborer des programmes de formation et fournir une assistance technique aux forces de l'ordre des Etats membres qui en feraient la demande pour les mettre mieux à même de combattre les crimes terroristes.

57. L'attention de la Commission est appelée sur les Rapports du Secrétaire général concernant l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action mondial de Naples contre la criminalité professionnelle organisée (E/CN.15/1997/7), les mesures prises pour combattre la corruption et les pots-de-vin (E/CN.15/1997/3) et la réglementation des armes à feu (E/CN.15/1997/4), qui exposent en détail les activités de coopération technique organisées ou prévues par la Division dans ces domaines.

III. MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME DE MOBILISATION DES RESSOURCES

58. Dans sa résolution 5/3 relative à la gestion stratégique du Programme, la Commission a décidé d'exercer plus énergiquement les fonctions de mobilisation des ressources qui lui ont été prescrites et de constituer à cette fin un groupe consultatif informel qui présenterait un rapport annuel sur les activités entreprises et les résultats obtenus. L'on trouvera un compte rendu détaillé des débats du groupe dans le document de séance sur les activités entreprises et les résultats obtenus par le groupe consultatif informel sur la mobilisation des ressources établi par son président (E/CN.15/1997/CRP.1). Les documents de travail du groupe, ainsi que le répertoire de projet de coopération technique, seront également mis à la disposition de la Commission.

59. De plus, au paragraphe 15 de sa résolution 5/2 relative à la coopération technique et aux services consultatifs interrégionaux en matière de prévention du crime et de justice pénale, la Commission a prié le Secrétaire général d'explorer avec les Etats membres la possibilité de mettre sur pied un mécanisme de mobilisation des ressources et de coordination des activités dans le domaine de l'assistance technique.

60. Comme suite à cette demande et comme recommandé par la réunion d'organisation relative à la création d'un groupe consultatif informel sur la mobilisation des ressources, le Directeur général s'est enquis des vues des présidents des groupes régionaux concernant l'application du paragraphe 15 de la résolution susmentionnée ainsi que la question de savoir si le groupe consultatif informel devant être créé conformément au paragraphe 10 de la résolution 5/3 de la Commission pourrait également constituer le mécanisme envisagé au paragraphe 15 de la résolution 5/2.

61. Après avoir consulté les Etats Membres de leurs régions respectives, les présidents des groupes régionaux ont exprimé l'avis qu'ils n'était pas nécessaire de créer un autre mécanisme en sus du groupe

consultatif informel sur la mobilisation des ressources et que ce groupe pourrait mener à bien les activités envisagées dans la résolution 5/2 de la Commission.

IV. COORDINATION DES ACTIVITÉS

62. Au paragraphe 5 de la section IV de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de coopérer étroitement avec les autres organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies afin d'accroître l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de préoccupation mutuelle et d'assurer une coordination appropriée, évitant ainsi les doubles emplois. En outre, elle a prié la Commission de coopérer étroitement avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue de l'application du Programme en matière de prévention du crime et de justice pénale. Dans sa résolution 3/5, la Commission a prié le Secrétaire général de continuer à assurer la coordination des activités de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et du PNUCID. Dans sa résolution 5/2, la Commission a de nouveau prié le Secrétaire général de continuer à resserrer la coopération avec le PNUCID, notamment en entreprenant des initiatives conjointes, et elle a demandé au Département des services d'appui et de gestion pour le développement ainsi qu'au Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, au PNUD, à la Banque mondiale et aux organismes internationaux, régionaux et nationaux de financement d'appuyer les activités de coopération technique consacrées à la prévention du crime et à la justice pénale en ayant recours aux compétences offertes dans le cadre du Programme. Conformément à la résolution 5/3 de la Commission relative à la gestion stratégique du Programme, les bureaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants ont tenu une réunion conjointe informelle le 11 février 1997 afin d'améliorer la coordination des travaux des deux Commissions.

63. Dans sa résolution 51/63, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à renforcer la coopération entre la Division et le PNUCID, et l'a également prié de prendre toutes les mesures nécessaires pour aider la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en tant que principal organe directeur dans ce domaine, à s'acquitter de ses activités, notamment en matière de coopération et de coordination avec les autres organes compétents, comme la Commission des stupéfiants, la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme.

64. Pendant la période considérée, la coopération entre le Programme et les autres entités et organes compétents du système des Nations Unies a donné d'excellents résultats. Il y a lieu de citer tout particulièrement plusieurs importantes initiatives prises conjointement avec le PNUCID et avec le PNUD, dans ce dernier cas, en particulier, dans le cadre de son programme d'amélioration de la gouvernance.

A. Initiatives conjointes avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

65. La coopération et la coordination entre le PNUCID et la Division de la prévention du crime et de la justice pénale revêtent une importance capitale pour l'efficacité de nombre des activités entreprises par ces deux organes. L'un des domaines dans lesquels cette coopération a été particulièrement renforcée est celui de la lutte contre le blanchiment d'argent. Pendant les discussions qui ont eu lieu en 1996 lors de la partie à haut niveau de la session du Conseil économique et social au sujet de la coopération internationale contre la fabrication illicite, la vente, la demande, le trafic et la distribution de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, il a été souligné que la lutte contre le blanchiment d'argent devait faire partie intégrante des activités internationales de contrôle des drogues. Il a été jugé essentiel de s'attaquer à la puissance économique des trafiquants de drogues et d'empêcher les distorsions que le blanchiment d'argent cause sur les marchés financiers. Il a été suggéré en outre que le PNUCID et la Division de la prévention du crime et de la justice pénale pourraient créer un service commun sur le blanchiment d'argent⁹.

66. Le PNUCID et la Division sont les deux unités du Secrétariat qui s'occupent directement du problème

posé par le blanchiment d'argent, et ils ont reçu des mandats spécifiques dans ce domaine. Dans le cas du PNUCID lui-même, son mandat découle de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes¹⁰. Différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ont complété le mandat de ces deux unités. Des demandes d'assistance dans ce domaine ont été présentées aussi à l'Organisation des Nations Unies et au sein d'autres importantes instances internationales, par exemple à l'occasion de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée qui s'est tenue à Naples du 21 au 23 novembre 1994. Dans sa résolution 5/2, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a demandé à la Division et au PNUCID de resserrer leur coopération, notamment en entreprenant des initiatives conjointes, en particulier pour formuler et exécuter des projets d'assistance technique, ainsi que d'envisager de créer un service commun afin de fournir une assistance technique pour s'attaquer au produit des activités criminelles et prévenir le blanchiment d'argent.

67. Le PNUCID et la Division ont arrêté en 1996 un projet conjoint de coopération technique intitulé "Programme mondial de lutte contre le blanchiment d'argent" visant à améliorer l'efficacité des mesures qui ont été prises au plan international dans ce domaine. Le projet prévoit un certain nombre d'activités spécifiques qui devraient être mises en oeuvre au niveau international pour aider à lutter efficacement contre le blanchiment d'argent, à susciter une prise de conscience croissante du problème, à mettre en place le cadre juridique nécessaire et à fournir une assistance aux systèmes judiciaires, aux organismes de réglementation financière et aux forces de l'ordre. Ce projet comporte six objectifs immédiats : a) créer une prise de conscience accrue du phénomène du blanchiment d'argent, le faire mieux comprendre et faire admettre la nécessité de contre-mesures; b) introduire des mesures législatives dans ce domaine, notamment en encourageant l'entraide en matière judiciaire; c) améliorer l'infrastructure mondiale, y compris la prestation des services de formation; d) renforcer les capacités des systèmes juridiques et des forces de l'ordre, notamment en créant des unités de renseignement sur des transactions financières ou des organes semblables; e) réduire la vulnérabilité des systèmes financiers; et f) améliorer l'évaluation des performances. Dans le cadre ainsi tracé, le projet sera exécuté en priorité dans des pays sélectionnés pour les aider à mettre en place les cadres juridiques nécessaires et à combattre le blanchiment d'argent, ainsi qu'à entreprendre des activités de renforcement de l'infrastructure et de formation du personnel des systèmes judiciaires, des organismes de contrôle financier et des forces de l'ordre. A cette fin, il sera élaboré différents documents et matériels d'information, par exemple un recueil des lois et procédures nationales pertinentes, ainsi que des bases de données informatisées et des matériels didactiques de caractère général.

68. Le projet a été approuvé en octobre 1996 et la majeure partie du financement nécessaire a été réuni. Le projet, dont l'exécution a commencé et qui devrait s'étendre sur trois ans, est réalisée conjointement par le PNUCID et la Division. Il prévoit également une étroite coopération avec les autres organisations qui opèrent dans ce domaine, comme le Groupe de travail financier sur le blanchiment d'argent, l'intention étant de coordonner comme il convient les activités réalisées au plan international. En particulier, le PNUCID et la Division ont entrepris de constituer une base de données internationale sur le blanchiment d'argent en coopération avec plusieurs autres organisations dont le Secrétariat du Commonwealth, le Groupe de travail financier, l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol) et le Conseil de coopération douanière (également connu sous le titre d'Organisation mondiale des douanes).

69. En outre, la Division a coopéré avec le PNUCID à plusieurs activités. Elle a participé à l'élaboration de plusieurs documents, projets et initiatives du PNUCID, et notamment du rapport sur la situation de la drogue dans le monde; du plan d'action sur la drogue, l'emprisonnement et les peines autres que la détention; le plan d'action pour lutter contre la toxicomanie et le trafic de drogues en périodes de conflits et dans les situations post-confliktuelles; le projet d'élaboration d'une stratégie régionale de lutte contre le blanchiment d'argent dans les Caraïbes; et la préparation de la Conférence internationale sur la coopération avec la Fédération de Russie en matière de lutte contre la drogue qui doit se tenir à Moscou les 16 et 17 avril 1997. Par ailleurs, la Division a participé à la réunion régionale sur la coopération pour la lutte contre la drogue dans les Caraïbes qui a eu lieu à Bridgetown du 15 au 17 mai 1996 ainsi qu'à un certain nombre des missions organisées par le PNUCID, en particulier en Bosnie-Herzégovine, dans l'Ex-République yougoslave de Macédoine et en Roumanie. Les conseillers juridiques du PNUCID et des représentants de la Division se

réunissent périodiquement pour discuter des moyens de resserrer la coopération dans les domaines d'intérêt mutuel. Un conseiller juridique du PNUCID a assisté à la réunion intergouvernementale d'experts sur l'extradition tenue à Syracuse (Italie) du 10 au 13 décembre 1996.

70. Le PNUCID a fourni un appui pour l'élaboration de plusieurs projets d'assistance technique préparés par la Division, et il doit participé à la réalisation de plusieurs d'entre eux.

71. Les responsables de la Division et du PNUCID se sont réunis à Vienne pour passer en revue l'évolution des relations entre leurs services, discuter de l'état actuel de la coordination entre eux et identifier les points forts de leurs relations mutuelles et les domaines dans lesquels des améliorations seraient possibles.

B. Nouveau partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement

72. Au cours de l'année écoulée, un nouveau partenariat d'une grande importance a été noué avec le PNUD au moyen d'un échange de lettres entre le directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et l'administrateur du Programme. Le Programme pour la prévention du crime et la justice pénale conjuguera ses compétences et l'expérience croissante qu'il a acquise de l'exécution d'activités d'assistance technique à l'expertise universellement reconnue que le PNUD et son réseau mondial de bureaux extérieurs ont en matière de développement et de coopération technique.

73. Ce nouveau partenariat a notamment débouché sur la signature avec le Bureau régional du PNUD pour l'Europe et la Communauté des Etats indépendants d'un mémorandum d'accord qui prévoit, entre autres, la réalisation de missions conjointes d'évaluation des besoins et d'efforts conjoints de mobilisation de fonds pour des projets et des activités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Aux termes de ce mémorandum d'accord, la Division fournira une assistance technique et des services consultatifs ainsi qu'un appui technique en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier pour combattre la criminalité organisée et la corruption, mettre en oeuvre des réformes des systèmes judiciaires et améliorer les services pénitentiaires. En avril, l'un des conseillers interrégionaux a participé à la deuxième réunion de l'équipe spéciale multilatérale du PNUD sur la démocratie, la gouvernance et la participation, organisée par le Bureau régional du PNUD pour l'Europe et la CEI, et a exposé aux participants les activités entreprises dans le cadre du Programme pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que les projets d'assistance technique élaborés par la Division dans les domaines de la réforme des systèmes judiciaires et de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption.

74. Le Programme pour la prévention du crime et la justice pénale a également été associé aux missions du PNUD et aux activités réalisées dans le cadre du Programme pour la démocratie, la gouvernance et la participation réalisé par le Bureau régional du PNUD pour l'Europe et la CEI. En décembre 1996, un conseiller interrégional a participé au Kazakhstan à une mission tendant à la fois à évaluer les besoins, en particulier dans les domaines de la gouvernance, de la démocratie et de la participation, et a formulé des projets en vue d'améliorer les services pénitentiaires. Par ailleurs, la Division a été invitée à coopérer avec le PNUD à l'élaboration d'un projet de réforme du système judiciaire en Ouzbékistan et, à la suite d'une mission en Azerbaïdjan, d'un projet sur la démocratie, la gouvernance et la participation. Elle a organisé à Bishkek, du 11 au 15 novembre 1996, un séminaire de formation de cinq jours à l'intention des responsables de la formation des services pénitentiaires de cinq pays d'Asie centrale (voir également le paragraphe 32 ci-dessus) et a participé au séminaire sur la coopération internationale pour la lutte contre la criminalité que le Bureau régional du PNUD pour l'Europe et la CEI avait organisé à Ashgabat du 29 octobre au 1er novembre 1996 à l'intention des responsables des systèmes de justice pénale.

75. Au Kirghizistan, le conseiller interrégional a dirigé une mission, à laquelle ont participé trois experts désignés par le Gouvernement danois, pour aider un groupe de travail national à préparer un projet du PNUD visant à appuyer la création d'un service central des milices qui serait chargé de combattre la criminalité organisée et le banditisme. Comme suite aux missions réalisées en mars et septembre 1995, le conseiller interrégional, à la demande et au moyen de ressources du PNUD, s'est rendu au Pakistan pour y préparer dans

le contexte du programme du PNUD relatif à la gouvernance un sous-programme concernant la réforme des services de police.

76. En juin et en novembre, le Bureau du PNUD en Afrique du Sud a financé deux missions d'un conseiller interrégional dans le pays. La première avait pour but de fournir des services consultatifs concernant la mise en place d'un nouveau système de protection des témoins dans le contexte des travaux de la Commission de la vérité et de la réconciliation. La mission de novembre avait pour objet de discuter avec les représentants des pays donateurs dans le pays de leur participation et de leur contribution à la formulation de projets tendant à appuyer les initiatives envisagées dans la stratégie nationale de prévention du crime.

77. Le représentant résident local du PNUD et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat ont demandé les services d'un conseiller interrégional du Programme pour aider le Gouvernement de la Sierra Leone à remettre sur pied le système de justice pénale et à élaborer un plan d'action contre la corruption.

78. Tout dernièrement, le Bureau du PNUD a Sarajevo a financé un projet conjoint de la Division et du Département des services d'appui et de gestion pour le développement en vue de renforcer l'administration de la justice dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine (voir également les paragraphes 45 et 46 ci-dessus).

79. Dans le cadre des activités entreprises pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 14 juin 1992, le PNUD a l'intention de publier une monographie sur le renforcement des capacités de répression des infractions à la législation environnementale, préparée conjointement par la Division et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

C. Collaboration avec les services du Secrétariat et d'autres organes des Nations Unies

80. Au cours des deux dernières années, la coordination des activités avec le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat s'est considérablement resserrée. La lutte contre la corruption est un domaine dans lequel cette coopération a été particulièrement importante et fructueuse. La Division a également participé au séminaire interrégional sur le rétablissement des mécanismes administratifs de l'Etat en périodes de conflits organisé par la Division de l'administration publique et du développement du Département et accueilli à Rome par le Ministère des affaires étrangères du 13 au 15 mars 1996. En outre, la Division a contribué aux débats sur l'administration publique et le développement qui ont eu lieu lors de la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale. Dans les recommandations soumises à l'Assemblée à cette session par la douzième réunion du Groupe d'experts sur l'administration et les finances publiques, tenue à New York du 31 juillet au 11 août 1995 et à laquelle a participé l'un des deux conseillers interrégionaux, l'accent a été mis, entre autres, sur le renforcement des pouvoirs de contrôle des tribunaux sur l'administration publique afin de combattre la corruption et, dans les situations post-confliktuelles, de remettre sur pied et de réorganiser les principaux ministères, et notamment le Ministère de la justice.

81. La Division a collaboré étroitement avec le Département des services d'appui et de gestion pour le développement à l'élaboration du projet visant à renforcer l'administration de la justice en Bosnie-Herzégovine (voir également les paragraphes 45 et 46 ci-dessus).

82. La coopération a également été resserrée avec le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat. Ainsi, a) le Centre a participé à la cinquième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et b) il a été organisé des réunions ponctuelles pour étudier les possibilités de mener une action concertée dans le cadre de projets opérationnels. Les discussions concernant les possibilités de coopération future ont porté en particulier sur l'élaboration conjointe de manuels et d'autres instruments de travail concernant la justice pour mineurs et le traitement des délinquants et, plus spécifiquement à l'intention des responsables des forces de l'ordre, des magistrats et des membres du parquet, concernant l'administration de

la justice. En juillet, l'un des conseillers interrégionaux a participé comme expert à un séminaire de formation de deux semaines consacré à la réforme du système de justice pénale que le Centre des droits de l'homme avait organisé à Ulan Bator du 22 juillet au 2 août 1996 à l'intention de juges, de magistrats du parquet et d'officiers de police.

83. Lorsqu'il a examiné la question de la coordination des activités du système des Nations Unies tendant à éliminer la pauvreté, le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1996, est parvenu à la conclusion que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, conjointement avec la Commission des stupéfiants, devrait fournir des contributions pertinentes à la Commission du développement social afin de l'aider à examiner, comme elle devrait le faire en 1998, certaines questions relatives à la pauvreté, notamment l'intégration sociale et la participation de tous, et appuyer, le cas échéant, les travaux d'autres commissions techniques compétentes¹¹. Dans la section III de sa résolution 1996/7 en date du 22 juillet 1996, intitulée "Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social", le Conseil économique et social a décidé que la violence, la délinquance et le problème de l'abus des drogues et autres substances illicites en tant que facteurs de désintégration sociale devraient être une des questions examinées dans le contexte du thème prioritaire sélectionné pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social en 1998 intitulé "Promotion de l'intégration sociale et de la participation de l'ensemble de la population, notamment des groupes et personnes défavorisés et vulnérables".

84. Dans le contexte de l'étude internationale sur la réglementation des armes à feu menée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a communiqué à la Division des données sur les suicides et les accidents ayant fait intervenir des armes à feu. Le Centre pour les affaires de désarmement du Secrétariat et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (UNIDIR) ont eux aussi fourni des données et des informations sur la question des armes à feu. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a invité la Division à participer à des séminaires de formation et à consulter les directeurs de programmes du Fonds sur la possibilité d'inclure dans les projets de pays de l'UNICEF des éléments concernant la fourniture d'une assistance dans le domaine de la justice pour mineurs.

D. Organisations intergouvernementales et non gouvernementales

85. Comme les années précédentes, la Division de la prévention du crime et de la justice pénale s'est tenue en contact, pendant la période considérée, avec un grand nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui s'intéressent aux activités du Programme.

86. Les activités concernant le Conseil consultatif international scientifique et professionnel sont décrites dans le Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui constituent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/1997/18).

87. La Division a participé à la Table ronde internationale sur les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine que l'OSCE a organisée à Vienne les 4 et 5 mars 1996. Comme indiqué ci-dessus, un séminaire sur la lutte contre la drogue et la criminalité organisée a été organisé conjointement à l'intention de cinq pays d'Asie centrale par la Division, le PNUCID et l'OSCE (voir le paragraphe 30 ci-dessus).

88. Un représentant de la Division a été invité à assister à la séance plénière d'ouverture du Groupe de travail financier sur le blanchiment d'argent et a participé aux travaux du Groupe concernant les relations extérieures. La Division a également été représentée lors d'un séminaire multilatéral sur la criminalité organisée convoqué à Minsk du 15 au 18 septembre 1996 par le Conseil de l'Europe, où une description a été donnée de l'oeuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Le représentant de la Division a assisté aussi à la Conférence multilatérale sur la corruption et la criminalité organisée dans les pays en transition qui s'est tenue à Sofia du 12 au 14 décembre 1996 sous l'égide du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne.

89. L'Agence de coopération culturelle et technique a financé et organisé l'impression et la diffusion d'un

nouveau tirage en français du *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale*¹², utilisé dans le cadre des quatre séminaires de formation tenus au Burkina Faso. L'Agence s'emploie actuellement à adopter la version française du *Recueil* pour qu'il puisse être consulté sous forme électronique.

90. Dans le cadre de l'étude internationale des Nations Unies sur les armes à feu, Interpol a coopéré avec la Division en fournissant des données statistiques sur le trafic mondial d'armes à feu.

91. Les organisations non gouvernementales ont continué d'apporter une contribution significative aux activités du Programme sous différentes formes, qu'il s'agisse d'échanges et de diffusion d'information et de participation à des réunions d'experts, cours de formation et séminaires ou de l'élaboration de documents de travail et d'autres publications. La Division a continué de se tenir en contact et de coopérer étroitement avec les bureaux de Vienne et de New York de l'Alliance d'organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale.

V. CONCLUSIONS ET MESURES À PRENDRE PAR LA COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

92. Conformément aux recommandations formulées par les instances intergouvernementales compétentes et compte tenu du nombre croissant du nombre de demandes d'assistance qui sont présentées, l'assistance technique est demeurée pendant la période considérée l'une des priorités du Programme pour la prévention du crime et la justice pénale. Le renforcement de la capacité opérationnelle du Programme a été l'élément le plus marquant, comme en témoigne le fait qu'il a été préparé en 1996 plus de vingt propositions de projets dont certains sont déjà en cours. Toutefois, le manque de ressources continue de compromettre sérieusement l'efficacité des activités opérationnelles du Programme. Des efforts ont été entrepris pour mobiliser le financement nécessaire à la réalisation des projets préparés, mais les résultats obtenus jusqu'à présent ont été limités.

93. La Division a redoublé d'efforts pour coordonner ses activités avec celles des organismes du système des Nations Unies et des autres organismes intéressés afin non seulement d'éviter tout chevauchement éventuel mais aussi d'en améliorer l'efficacité. L'aspect le plus marquant à signaler à cet égard a été le resserrement de la coopération avec le PNUCID et le PNUD.

94. La coopération et la coordination des activités avec d'autres organismes des Nations Unies ou extérieures au système continuent de revêtir une grande importance, et ce pour deux raisons. Premièrement, elles sont essentielles si l'on veut que la Division, compte tenu des ressources limitées dont elle dispose, puisse mener à bien nombre des activités dont elle est chargée. Deuxièmement, comme un système de justice pénale efficace et démocratique est un élément vital d'un régime démocratique et d'un développement durable, plusieurs organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales et ONG s'emploient à fournir une assistance dans ce domaine. Pendant la période ouverte par le présent rapport, l'on s'est attaché à systématiser davantage la coordination et la coopération, en particulier avec le PNUCID, le PNUD et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement. Toutefois, compte tenu des moyens financiers et des ressources limités qui sont disponibles, il est difficile de parvenir à une coopération et à une coordination optimales.

95. Compte tenu de ce qui précède, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale voudra peut-être :

a) inviter les Etats Membres à considérer la prévention du crime et la justice pénale comme un élément essentiel faisant partie intégrante de l'ensemble du processus de développement d'un pays et demander aux Etats, et en particulier aux pays en développement, aux pays en transition et aux pays qui sortent d'une période de conflit, d'inclure la prévention du crime et la justice pénale dans leurs demandes d'assistance

technique;

b) réaffirmer la priorité élevée qui doit être accordée à l'assistance technique, et en particulier aux activités opérationnelles, dans le cadre du Programme pour la prévention du crime et la justice pénale, et identifier les mesures à prendre pour continuer à renforcer les capacités opérationnelles du Programme, et notamment les services de ses conseillers interrégionaux;

c) inviter les Etats Membres à contribuer à rendre le Programme plus opérationnel encore:

i) en versant des contributions extra-budgétaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

ii) en finançant des projets spécifiques;

iii) en fournissant des services d'experts pendant les missions d'évaluation des besoins et les missions de services consultatifs ainsi que lors de l'exécution des projets;

iv) en continuant de fournir les services d'experts associés et de consultants;

d) encourager un échange périodique d'information entre les gouvernements donateurs et les organismes de financement à la fois pour mobiliser des ressources et pour assurer la coordination des activités;

e) affirmer qu'il importe que la Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat constitue le point focal et assume la responsabilité de la coordination interinstitutions dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale avec les autres entités du système des Nations Unies, au moyen de mécanismes comme des réunions interinstitutions ad hoc et des consultations par la voie électronique.

Notes

¹*Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, supplément No 10 (E/1996/30 et Corr.1 à 3), chapitre V.*

²Voir Banque mondiale, *Governance. The World Bank's Experience* (Washington, 1994); Service juridique de la Banque mondiale, *The World Bank and Legal Technical Assistance, Initial Lessons* (Washington, janvier 1995); Lawyers Committee for Human Rights, *The World Bank: Governance and Human Rights*, version revue et mise à jour (New York, août 1995), et Ibrahim F. I. Shihata, "Development policies and strategies - with emphasis on the World Bank Group", dans *The United Nations at Age Fifty. A Legal Perspective*, publiée sous la direction de C. Tomuschat (La Haye, 1996) page 235 à 262.

³Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, *Shaping the 21st Century: the Contribution of Development Cooperation* (mai 1996), annexe.

⁴Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, *Development Cooperation. Efforts and Policies of the Members of the Development Assistance Committee* (1995), page 7.

⁵Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, *Shaping the 21st Century: the Contribution of Development Cooperation*, pages 1 et 2.

⁶Voir, dans le Répertoire des projets de coopération technique, les projets concernant la mise en oeuvre des règles et normes des Nations Unies et des autres normes européennes pertinentes en matière de justice pour mineurs, ainsi que la modernisation du système pénitentiaire en Albanie grâce à l'application de

l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus et des autres normes pertinentes des Nations Unies et des normes européennes pertinentes.

⁷Voir *Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.56.IV.4), annexe I, section A.

⁸Sur ce point, voir également le document de séance concernant le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte des opérations de maintien et de rétablissement de la paix présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa cinquième session (E/CN.15/1996/CRP.7).

⁹Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-et-unième session, supplément No 3* (A/51/3), première partie, page 18.

¹⁰Publication des Nations Unies, numéro de vente : S.91.XI.6.

¹¹Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-et-unième session, supplément No 3* (A/51/3), première partie, page 35.

¹²Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.IV.1).